



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité et de  
l'environnement**

Bureau des élections et de la réglementation  
générale – secrétariat de la CDAC

## **LA PRÉFECTURE DU CANTAL COMMUNIQUE :**

Réunie le 12 mai 2023, la commission départementale d'aménagement commercial s'est prononcée favorablement sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un ensemble commercial, composé de deux cellules, Centrakor et Sport 2 000, dans la zone de Marsalou à Mauriac.

L'avis de cette commission peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial, dans un délai d'un mois, selon les modalités fixées par les articles L752-17 et R752-30 à R752-32 du code de commerce.

Si le requérant est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, il doit notamment respecter notamment les prescriptions de l'article R752-32 précité.